

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 114784 à 114805

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

L'article 11 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La société gestionnaire du transport de gaz issue de la séparation juridique imposée à Gaz de France par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 exerce toute activité de construction, d'exploitation et de développement de tout le réseau de transport de gaz, de toutes les installations de gaz naturel liquéfié et de tous les stockages de gaz appartenant à Gaz de France sur le territoire français à la date de promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend faire en sorte que la cohérence des activités susmentionnées soit préservée. Les trois activités exercées par GDF doivent continuer à l'être au sein d'une même entité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114784 de M. Daniel Paul
Adt n° 114785 de M. Asensi
Adt n° 114786 de M. Biessy
Adt n° 114787 de M. Bocquet
Adt n° 114788 de M. Braouezec
Adt n° 114789 de M. Brard
Adt n° 114790 de M. Brunhes
Adt n° 114791 de Mme Buffet
Adt n° 114792 de M. Chassaigne
Adt n° 114793 de M. Desallangre
Adt n° 114794 de M. Dutoit
Adt n° 114795 de Mme Fraysse
Adt n° 114796 de M. Gérin
Adt n° 114797 de M. Goldberg
Adt n° 114798 de M. Gremetz
Adt n° 114799 de M. Hage
Adt n° 114800 de Mme Jacquaint
Adt n° 114801 de Mme Jambu
Adt n° 114802 de M. Lefort
Adt n° 114803 de M. Liberti
Adt n° 114804 de M. Sandrier
Adt n° 114805 de M. Vaxès